



HAL
open science

Statistique textuelle des obligations des chaînes de télévision hertziennes françaises

Marion Vidal, Cédric Doliger

► **To cite this version:**

Marion Vidal, Cédric Doliger. Statistique textuelle des obligations des chaînes de télévision hertziennes françaises. Jean-Marie Viprey. Actes, 8èmes journées Internationales d'Analyse Statistique de Données Textuelles (JADT), Presses Universitaires de Franche-Comté, pp.973-987, 2006, 2848671300. hal-00279558

HAL Id: hal-00279558

<https://hal.science/hal-00279558>

Submitted on 30 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Statistique textuelle et obligations des chaînes de télévision hertziennes françaises

Marion Vidal¹ & Cédric Doliger²

¹LAMETA/CNRS, Université Montpellier I, Faculté des Sciences Économiques, Espace Richter, Avenue de la Mer, C.S. 79606, 34960 Montpellier Cedex 2, France.
Tel. : 33 (0)4.67.15.83.16, E-mail : m.vidal@lameta.univ-montp1.fr

²LAMETA-BETA/CNRS, Université Nancy 2, E-mail : cedric.doliger@univ-nancy2.fr

Abstract

In 1986, in France, the introduction of commercial logic by competition of private and public channels made of television an object of recurrent debate relative to its influence in cultural terms. By reference to the triptych of public sector ("to inform, distract and educate"), it is the authority of regulation¹ which defines for the private channels the general rules of programming. Thus, private sector is not distinguished basically from public one. The existence of an audiovisual public sector is legitimated by reference to quality, public channels having to play a driving role. But does the quality define by the regulator differ between public and private televisions? Through legislative texts, the purpose of this article is firstly to provide information on the qualitative aspects of televisual programming that the regulator wished, and secondly to show the existence or not of a differentiation between public and private sector. For that, we use a Textual Statistics of licence conditions of hertzian general practitioner channels.

Résumé

La plupart des documents relatifs au service public de l'audiovisuel ont recours à l'impératif de qualité sans jamais en préciser explicitement le contenu. En fait, l'exigence de qualité et de programmes de références n'est pas spécifiée, elle ne s'accompagne pas d'orientations pratiques. L'objectif de ce papier est alors de fournir des informations sur les aspects qualitatifs de la programmation télévisuelle telle qu'elle est souhaitée par le régulateur, et de montrer à travers des textes législatifs l'existence ou non d'une différenciation entre secteur public et secteur privé. Pour cela nous utilisons la statistique textuelle appliquée aux cahiers des missions et des charges des chaînes publiques et aux conventions des chaînes hertziennes privées, afin d'en extraire les structures les plus significatives et de dégager l'information essentielle contenue dans ces données. Il ressort alors différentes visions implicites de la qualité imposée par l'État, avec d'un côté les chaînes privées et une vision des programmes basée sur une obligation d'éthique et de morale, et de l'autre, les télévisions publiques avec une vision des programmes reposant plus particulièrement sur une diffusion de la connaissance et des « valeurs françaises ». Néanmoins, à l'interface de ces différentes conceptions émerge un point commun entre programmation du secteur public et privé : celle-ci ne doit pas impliquer d'externalités négatives susceptibles de nuire à l'ensemble de la société et aux individus qui la compose.

Mots-clés : Analyse textuelle, monde lexicaux, télévision, État, qualité.

1. Introduction

L'histoire de la télévision en France fut constamment inscrite dans le débat politique. Son statut fut modifié au gré des changements gouvernementaux mais l'État en conserva le monopole jusque dans les années 80. En 1986, l'introduction d'une logique commerciale par la mise en concurrence de chaînes privées et publiques fit de la télévision, premier moyen d'information et de divertissement l'objet d'un débat récurrent portant sur son influence en

¹The *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel* or *CSA* (Audiovisual Higher Council) is the French independent authority of regulation created in 1989.

termes culturels. Le statut du secteur public change, et de référence obligée du point de vue de l'audience et de la qualité il passe à celui d'offre de complément. Le secteur public qui avait alors longtemps bénéficié d'un téléspectateur captif, doit désormais vivre avec un téléspectateur « zappeur ». La législation du secteur audiovisuel évolue également avec la concurrence. De « la culture pour tous » (télévision de monopole) elle bascule vers l'« exception culturelle ». Les priorités du législateur se déplacent ainsi du culturel vers l'économique. Jusqu'en 1986 les missions du secteur public étaient « informer, distraire et éduquer ». Dorénavant seule la fonction éducative incombe encore aux chaînes publiques, même si dans les faits cette fonction a tendance à être négligée aux heures de grandes écoutes.

C'est l'autorité de régulation qui définit désormais les règles générales de programmation des chaînes privées par référence au même triptyque que le secteur public et donc, celles-ci ne se distinguent pas fondamentalement du public. L'existence d'un secteur public de l'audiovisuel est alors légitimée par référence à la qualité. Les chaînes publiques devant jouer un rôle d'entraînement : « *les sociétés nationales de programmes ont vocation à constituer la référence en matière d'éthique, de qualité et d'imagination* »². La qualité des programmes de télévision devient un débat récurrent. Mais fondamentalement, la diffusion de programme de qualité légitime-t-elle l'existence d'un secteur public ? Cette qualité diffère-t-elle de celle des télévisions privées ?

La plupart des documents relatifs au service public de l'audiovisuel ont recours à l'impératif de qualité sans jamais en préciser explicitement le contenu. En fait, l'exigence de qualité et de programmes de références n'est pas spécifiée, elle ne s'accompagne pas d'orientations pratiques :

*« Télévision de tous les citoyens, c'est par la qualité de ses programmes et du rapport établi, dans la durée, avec son public, que la télévision publique peut espérer s'imposer en tant que télévision de référence. [...] France 2, principale chaîne généraliste du secteur public, vise à atteindre le plus large public en privilégiant invention et qualité dans une gamme diversifiée de programmes »*³.

L'État impose donc des objectifs de qualité aux télévisions publiques mais cette qualité n'est pas définie dans les textes⁴. Or si l'objectif des chaînes publiques est d'entraîner le secteur privé vers une programmation de qualité, comment les chaînes (publiques ou privées) peuvent-elles agir si la substance même du concept de qualité n'est pas définie ?

Notre objectif est alors de fournir des informations sur les aspects qualitatifs de la programmation télévisuelle telle qu'elle est souhaitée par le régulateur, et de montrer à travers des textes législatifs l'existence ou non d'une différenciation entre secteur public et secteur privé. L'étude des obligations des chaînes nous permettra ainsi de faire ressortir les « contraintes » de qualité de l'État vis-à-vis de celles-ci et de préciser la notion de qualité de l'État, et ce à travers une analyse textuelle des cahiers des missions et des charges et des conventions des chaînes de télévisions généralistes hertziennes. Pour cela dans les deux sections suivantes nous présenterons les données et la méthodologie retenue pour l'analyse, avant de présenter dans la section 4 les résultats obtenus, et de conclure dans la dernière section.

² Préambule aux cahiers des charges des chaînes de télévision publiques.

³ Campet J., Cavada J.M. & Elkabbach J.P.(1994). *L'Avenir de la télévision publique*. Rapport au ministre de la communication, La Documentation française : 16-18.

⁴ Missika J.L. (1997). *Les entreprises publiques de télévision et les missions de service public*. Rapport de mission au ministre de la culture et de la communication, La Documentation Française.

2. Données

Les sociétés et organismes du secteur audiovisuel sont encadrés par des textes législatifs ou réglementaires définissant leurs obligations, orientations et objectifs. Dans le cadre de cet article, et sur la question de l'analyse des obligations des chaînes de télévision nous nous proposons d'analyser une partie de ces textes que sont les cahiers des missions et des charges des chaînes publiques (France2, France3, et France5) et les conventions des chaînes hertziennes privées (TF1, M6 et Canal+) conclus entre le CSA et les chaînes pour l'année 2003.

3. Méthodologie

3.1. Analyse de données textuelles

La statistique textuelle traite les mots comme des nombres, et rompt la distinction habituelle entre quantitatif et qualitatif. Elle se trouve au croisement de ces deux approches, en appliquant à un texte (données qualitatives) des méthodes issues de l'analyse de données (méthode quantitative). Elle se fonde sur des mots mais opère un traitement statistique pour réaliser des regroupements. Cette méthode d'analyse des correspondances à travers une analyse multivariée sur un nombre de variables non définie a priori, permet de quantifier un texte pour en extraire les structures les plus significatives afin de dégager l'information essentielle contenue dans ces données. Le logiciel « ALCESTE »⁵ (Analyse Lexicale par Contexte d'un Ensemble de Segments de Texte), et sa méthodologie sous jacente répondent alors à ce besoin.

3.2. Principe d'ALCESTE

Le logiciel découpe un corpus mis en forme (c'est-à-dire le texte étudié) en unités de contexte⁶ (UC), puis il reconnaît les formes⁷ contenues dans celles-ci. Deux types d'unités de contextes sont alors à distinguer (Passebois, 2004) :

- les « unités de contexte initiales » ou « UCI » constituent un ensemble d'UC et sont des parties de texte du corpus. Ce découpage en UCI est effectué au préalable par l'analyste. Ensuite, l'analyste peut affecter à chacune de ces UCI des variables ou des caractéristiques. Ici, les UCI correspondent aux cahiers des missions et charges ou aux conventions de chaque chaîne, auxquelles sont affectées les variables chaîne (TF1, France2,...), secteur (Privé, Public), et type (Payant, Gratuit)...
- les « unités de contexte élémentaire » ou « UCE » sont des unités de contexte délimitées par des ponctuations (phrases) et sont issues du découpage effectué par ALCESTE. Un ensemble d'UCE est contenu dans une UCI.

En procédant à des regroupements de formes, ALCESTE dégagent des sortes de « vision du monde », il produit des classes cohérentes (*i.e.* présentant un même type de répétition) que Reinert appelle « mondes lexicaux ».

⁵ Conçu par Max Reinert.

⁶ « Une unité de contexte (UC) est un segment de texte pouvant servir de support à l'étude des cooccurrences. Ces unités sont de petite dimension, de l'ordre de la phrase. L'objectif de ALCESTE est de donner une typologie de ces unités de contexte à l'aide des liens entre ces UC et la cooccurrence des formes » (Passebois, 2004, Présentation du logiciel ALCESTE : 2).

⁷ Chaque suite de caractère située à l'intérieur de caractères délimiteurs est une occurrence ; les occurrences identiques constituent des formes (cf. Lebart et Salem, 1994 : 36). Par exemple : *présenter, présent, présentation, présentable, présentée, présentait, ...* sont rassemblés dans une même forme présent+.

3.3. *Limites*

Malgré leur attrait, les analyses informatiques doivent être considérées comme des outils, certes extrêmement fiables et performants, mais qui ne sont pas neutres sur le plan des méthodes. Il convient donc de garder un regard critique sur ces méthodes⁸.

Tout d'abord la lemmatisation génère des problèmes d'ambiguïté parfois difficiles à résoudre, mais aussi des non-sens d'un point de vue linguistique. Utiliser un terme au singulier peut ne pas être la même chose que de l'utiliser au pluriel, et classer sous la même forme *arme+* : *arme, armes, armés, armées, armement, armements*, a de fortes implications sur les décomptes lexicométriques, ce qui peut être également contesté. D'où l'importance de la prise en compte du contexte lors de l'interprétation des résultats.

Ensuite, ne prenant pas en compte le « sens », ALCESTE ne peut départager les contextes dans lesquels une forme est utilisée au sens propre ou au sens figuré. L'analyste a alors une part essentielle en ce qui concerne l'interprétation des résultats. Une bonne connaissance du corpus est nécessaire, et une méthodologie d'analyse doit être élaborée afin de minimiser les risques de mauvaises interprétations. Dans notre analyse, les cahiers des missions et charges ou les conventions permettent de réduire ces problèmes notamment en raison du caractère pragmatique, clair et sans ambiguïté du vocabulaire de ces textes.

4. Résultats

4.1. *Découpage des UCI*

Suivant la méthodologie explicitée précédemment, la première étape de cette analyse textuelle consiste à étudier l'ensemble des cahiers des charges et des conventions des chaînes de télévisions diffusées par voie hertzienne. Ceci nous amène à retenir 6 Unités de Contextes Initiales (une pour chaque chaîne). Les résultats d'ALCESTE font apparaître trois classes de vocabulaire relatifs aux obligations des chaînes : la première regroupant les chaînes de type privées (TF1, M6 et canal+), la seconde concernant France2 et la troisième regroupant France3 et France5.

Il ressort donc que France2 se distingue des deux autres chaînes publiques, en raison de son caractère généraliste qui concurrence directement les chaînes privées. Elle se positionne entre télévisions de service public et télévisions commerciales. La classe 3, relative à France3 et France5, représente 83.32% des UCE, c'est elle qui apporte le plus d'information. Ainsi la vision de l'État sur les obligations des chaînes est concentrée sur les deux chaînes publiques que sont France3 et France5.

Cette analyse textuelle fait apparaître une nette distinction dans la réglementation entre chaînes privées et chaînes publiques mais ne permet pas de définir explicitement des visions de qualité (les différentes classes obtenues étant difficilement définissables). Les textes étudiés intègrent toutes les obligations des chaînes, aussi bien celles concernant le contenu des programmes et leurs qualités que celles relatives aux obligations financières (participation dans le capital...), à la publicité, au contrôle... Il nous faut alors réduire le corpus uniquement aux obligations de programmations et de contenu. Nous retenons donc le contexte initial de 6 UCI en ne gardant que les articles des cahiers des charges et des conventions concernant le contenu des programmes et la programmation.

⁸ Delavignes V. (2002), « Les principes d'Alceste », *Sémantique des Textes*. vol. 8(3).

4.2. Présentation des résultats

Le traitement statistique révèle d'une part que l'analyse est relativement satisfaisante puisque 75.66% des UCE sont classées et d'autre part que 5 classes de discours correspondant à différentes visions implicites de la qualité de l'État ressortent. Ces différents « mondes » se caractérisent par les différentes attentes de l'État selon le statut des chaînes. Ce sont à ces aspirations de l'État que nous nous attachons dans le développement qui suit.

→ Classe 1 : « Diffusion de la culture patrimoniale ». La TV de création

Cette première classe contient 18.41% des UCE et s'articule autour du vocabulaire suivant :

Vocabulaire	Effectif dans la classe	Effectif total	Pourcentage dans la classe	Chi_
œuvre	47	81	58,02	104,28
cinéma	43	72	59,72	98,26
longue	19	19	100,00	88,08
durée	26	37	70,27	72,47
original	21	29	72,41	60,36
consacrer	16	23	69,57	42,32
engager	15	21	71,43	41,31
diffuser	48	132	36,36	40,88
européen	13	17	76,47	39,71
expressif	21	39	53,85	35,85
français	21	46	45,65	25,44
représenter	4	5	80,00	12,77

Table 1 : Vocabulaire relatif à la classe 1

Ce vocabulaire renvoie de manière générale à l'idée de création audiovisuelle (« œuvre », « expressif », « original », « cinéma »...) et reflète la diffusion de la culture avec des allocutions tel que « représenter », « consacrer », « engager »... associées aux termes « français », « européens ».

Une des U.C. les plus significatifs de cette classe est :

« La société diffuse, chaque #année, un #volume #minimum de #heures d' #oeuvres #audiovisuelles #européennes ou d' #expression #originale #française n'ayant pas fait l' #objet d'une #diffusion en #clair sur le #réseau #hertzien #terrestre a caractère national. »⁹

Cette classe montre le nécessaire engagement des chaînes de télévision dans la diffusion de programmes à « dimensions française » (vision identitaire). En effet, la télévision joue le rôle de lien social, elle traverse toutes les couches sociales et tous les âges. Elle a à la fois une mission de vulgarisation et de large diffusion et est ainsi chargée de diffuser la culture patrimoniale en favorisant la diffusion de la création audiovisuelle nationale par l'intermédiaire des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. La télévision doit être capable de mettre en image les valeurs et les traditions qui forment les différentes cultures. D'ailleurs, malgré la difficulté des différents organismes de l'audiovisuel¹⁰ à s'accorder sur une définition de l'œuvre audiovisuelle¹¹, ces derniers s'entendent sur le fait qu'une œuvre

⁹ Le caractère # indique la présence d'un mot significatif appartenant à la classe.

¹⁰ Plusieurs définition de l'œuvre audiovisuelle coexistent actuellement : la définition réglementaire de l'œuvre audiovisuelle (CSA), la définition de l'œuvre audiovisuelle éligible au COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes) (CNC), la définition de l'œuvre audiovisuelle au sens de la directive Télévision Sans Frontière et enfin, la définition de l'œuvre inscrite dans le code de la propriété intellectuelle.

¹¹ Cf. CSA (2002), *Bilan de la concertation publique sur la définition de l'œuvre audiovisuelle*.

audiovisuelle constitue un programme à vocation patrimoniale. Une œuvre au sens télévisuel du terme ne se définit pas par sa place sur le marché mais par son apport culturel.

L'œuvre cinématographique, autre caractère signifiant de cette classe, à la différence d'autres pays, a acquis en France le statut de septième art. « Il s'est donné une image de marque culturelle » (Vernier, 1998¹²) avec une part de marché des films nationaux de l'ordre de 50% en France. Ainsi, le cinéma est important aux yeux du public français d'où, la nécessité de valoriser ce septième art à travers la télévision.

Cette vision de la télévision fait d'elle un médiateur culturel, qui tisse un lien entre offre et demande culturelle, elle devient un « lieu de transaction » entre créateurs et publics. Par ailleurs, cette classe de mot et cette conception de la télévision légitime les quotas de production imposés par le régulateur aux chaînes de télévision et renvoie à la notion « d'exception culturelle »¹³ qui permet la coexistence de plusieurs formes d'expressions culturelles et artistiques. Hervé Bourges ancien président du CSA définit ainsi une télévision de qualité par référence aux quotas de production.

« La télévision de qualité, c'est la télévision qui donne son expression aussi à un pays et à un peuple, et non celle qui cède aux sirènes d'une forme de sous-culture internationale et d'une uniformisation des programmes. La télévision de qualité tire sa vitalité et sa force de l'avenir qu'elle contribue à donner à des formes artistiques et intellectuelles particulières, et non de la manière dont elle exploite des lieux communs familiers aux télévisions commerciales de tous les continents. Dans une époque de mondialisation, il est d'autant plus important que chaque culture trouve son expression par et sur les nouveaux médias. C'est ce que les régulateurs de l'audiovisuel doivent aussi assurer, par divers types d'actions, qui visent toutes à privilégier la diversité dans les médias. Le principe des quotas n'est pas le seul principe qui puisse être adopté. Mais le but qu'il poursuit ne doit surtout pas être abandonné. »¹⁴

Cette conception de la télévision est caractérisée par la chaîne Canal+, cette variable étant significativement représentative de cette classe avec un Chi² de 99.9. Les programmes diffusés par canal+ doivent être accés sur la promotion des œuvres européennes et françaises.

→ Classe 2 : « La télévision citoyenne ». La télévision comme moyen de communication.

Cette seconde classe contient 19.11% des UCE et est représentée par les termes suivants :

¹² Vernier J.M.(1998), « Le cinéma français : les enjeux actuels d'une industrie culturelle ». *Culture et recherche*, n°68 : 8-10.

¹³ Le terme d'exception culturelle est né en France en 1993 quand la France fit exclure les œuvres et la production audiovisuelle des compétences du GATT. L'exception culturelle permet de préserver l'identité culturelle européenne face à la production américaine.

¹⁴ Bourges H. (1998), « La qualité de la télévision, la première ambition de la régulation ». *Conférence internationale sur la télévision de qualité, Buenos Aires.*

Vocabulaire	Effectif dans la classe	Effectif total	Pourcentage dans la classe	Chi ₂
francophone	10	10	100,00	43,33
ministère	10	10	100,00	43,33
distribution	10	13	76,92	28,98
gouvernement	6	6	100,00	25,75
outremer	6	6	100,00	25,75
fixer	8	10	80,00	24,55
extérieur	5	5	100,00	21,41
campagne	5	5	100,00	21,41
agréer	5	5	100,00	21,41
choisir	5	5	100,00	21,41
concerter	5	5	100,00	21,41
législatif	7	9	77,78	20,46
pays	6	8	75,00	16,47
actualité	5	6	83,33	16,23
électoral	3	3	100,00	12,78
international	7	12	58,33	12,28
journal	7	12	58,33	12,28
consulter	4	5	80,00	12,13
culture	12	27	44,44	11,96
relation	6	10	60,00	11,07

Table 2 : Vocabulaire relatif à la classe 2

Il émerge que cette classe est centrée sur l'État, le politique. Une analyse complémentaire à travers le tableau de croisement entre les classes et les clefs¹⁵ indique tout d'abord un Chi² positif et significatif (égal à 2) concernant les catégories grammaticales relative aux lieux, aux pays et ensuite que ces catégories sont uniquement présentes dans cette classe.

Ce vocabulaire sous jacent montre un engagement politique très fort avec notamment des termes renvoyant à l'État (« *ministère* », « *gouvernement* », « *électoral* »...) et des verbes d'engagement (« *consulter* », « *fixer* », « *agréer* »...). Dans ce monde lexical, la télévision apparaît comme un instrument de socialisation politique.

« *La #société #diffuse #gratuitement au moins douze #messages de la grande #cause #nationale agréées annuellement par le #gouvernement.* »

Comme le souligne la sociologue Dominique Mehl¹⁶ dans sa conception de *La télévision messagère*, le programme de télévision est scénarisé et mis en scène pour transmettre un message (informations, documentaire...). La télévision messagère s'inscrit dans une dynamique de l'offre et devient un instrument de socialisation politique, en jouant l'intermédiaire entre le pouvoir et les citoyens et en permettant le contact entre monde politique et société civile.

Les variables les plus caractéristiques de cette classe de mots sont les chaînes publiques avec un Chi² de 34.80 et plus particulièrement France2 et France3 avec un Chi² respectivement égal à 28.07 et à 14.82. Ainsi, pour les chaînes publiques la télévision doit être une télévision citoyenne en informant le public de la vie politique et en lui permettant d'y participer.

¹⁵ Les clefs renvoient aux différentes catégories grammaticales utilisées dans le corpus : adjectifs, verbes, noms... mais aussi aux différents marqueurs : marqueurs d'une relation spatiale, temporelle...

¹⁶ Mehl D. (1992). *la fenêtre et le miroir: la télévision et ses programmes*, Payot : 300.

→ *Classe 3 : « Monde de la connaissance ».*

Cette classe est la plus représentative des obligations des chaînes en terme de la qualité de l'État puisqu'elle regroupe 40.79% des UCE et le vocabulaire relatif à cette classe est contenu dans le tableau suivant :

Vocabulaire	Effectif dans la classe	Effectif total	Pourcentage dans la classe	Chi ₂
communication	27	27	100,00	32,01
pluralisme	19	19	100,00	28,86
assurer	33	42	78,57	27,51
veiller	17	17	100,00	25,69
favoriser	18	21	85,71	18,45
culture	11	11	100,00	16,39
valeur	11	11	100,00	16,39
respect	22	29	75,86	15,84
diversité	10	10	100,00	14,86
éducation	10	10	100,00	14,86
civique	10	10	100,00	14,86
création	12	13	92,31	14,73
développer	16	20	80,00	13,35
honnêteté	9	9	100,00	13,34
fournir	9	9	100,00	13,34
connaissance	21	29	72,41	12,88
enrichir	8	8	100,00	11,83
affirmer	7	7	100,00	10,83
constituer	11	13	84,62	10,66
contribuer	14	18	77,78	10,64
formation	7	7	100,00	10,33

Table 3 : Vocabulaire relatif à la classe 3

Cette troisième classe est caractérisée essentiellement par des verbes d'apport (« *contribuer* », « *développer* », « *fournir* », « *enrichir* »...) associés à des termes relatifs au savoir et à la connaissance (« *formation* », « *éducation* », « *culturel* »...). Par ailleurs, le Chi² (égal à 29) issu du tableau de croisement entre les classes et les clefs indique que cette catégorie est liée positivement aux marqueurs de la personne (« *humain* », « *personnel* », « *citoyen* »...).

Ce monde fait ainsi apparaître une qualité de programmation centrée sur le téléspectateur en tant qu'individu informé et éduqué. Les programmes doivent favoriser le développement culturel du téléspectateur et lui fournir les informations et le savoir nécessaire pour qu'il agisse en « *citoyen éclairé* » en lui offrant différents points de vue (« *diversité* », « *pluralisme* »...). La télévision doit favoriser l'accès et le partage des connaissances entre tous, elle doit avoir un rôle « *éducatif* » :

*« Il est vrai que la télévision généraliste apprend énormément de choses à un très grand nombre de gens, et qu'elle a joué un rôle essentiel, au cours des dernières décennies, pour faire partager par le plus grand nombre des connaissances auxquelles la plupart n'avaient pas accès jusque là ».*¹⁷

Comme précédemment, cette vision des programmes est plus particulièrement reliée aux chaînes publiques (avec un Chi² de 30.81) et plus précisément France3 et France5. L'État a donc une vision de qualité différente au sein des télévisions publiques confirmant ainsi leurs complémentarités : d'un côté France2 dont la qualité des programmes repose sur la promotion des valeurs culturelles françaises avec une intervention politique forte et une programmation chargée de concurrencer TF1, et de l'autre France3 et France5, dont la qualité des

¹⁷ Bourges H. (1998), *op.cit.*

programmes doit permettre d'apporter la connaissance et le savoir au « téléspectateur myope ». C'est alors au travers de ce « monde de la connaissance » que les missions d'intérêts publics apparaissent.

→ *Classe 4 : « Monde de l'éthique et du respect ».*

Cette classe contient 10.96% des UCE et est caractérisée par un vocabulaire renvoyant à l'éthique et au respect du téléspectateur.

Vocabulaire	Effectif dans la classe	Effectif total	Pourcentage dans la classe	Chi_
recueillir	19	19	100,00	161,58
personne	20	24	83,33	136,51
image	20	26	76,92	123,46
privé	16	18	88,89	116,97
consentement	11	11	100,00	91,76
autorité	11	13	84,62	74,56
témoign+	11	13	84,62	74,56
solliciter	8	8	100,00	66,26
situation	6	6	100,00	49,46
exercer	7	8	87,50	48,96
assentiment	5	5	100,00	41,12
présenter	6	8	75,00	34,28
anonymat	4	4	100,00	32,82
identité	7	12	58,33	28,41
permettre	9	19	47,37	27,02
abstenir	5	8	62,50	24,55
personne	9	23	39,13	19,78
protection	5	12	41,67	11,94

Table 4 : Vocabulaire relatif à la classe 4

Cette étude des UCE fait ressortir une vision des programmes centrée sur le respect du téléspectateur tant du point de vue de l'individu, avec la présence de marqueurs de la personne privée (« *personne* », « *vie* », « *identité* »...), que du point de vue des sujets et de l'information, avec des marqueurs discursifs (« *solliciter* », « *recueillir* », « *témoigner* », « *présenter* »...).

« La société vérifie le bien fondé et les #sources de l' #information. Dans la mesure du possible, son #origine doit être #indiquée. »

« L' #information incertaine est #présentée au conditionnel. »

« Le #recours aux #procédés #permettant de #recueillir des #images et des #sons a l'insu des #personnes filmées ou #enregistrées doit être #limité aux #nécessités de l' #information du public. »

Les images diffusées peuvent avoir des conséquences profondes et une capacité à sensibiliser directement le public en jouant sur le facteur émotionnel et c'est à ce point que ce monde lexical s'attache. La télévision ne doit pas créer une fausse idée de la réalité par une manipulation des images, une inadéquation entre images diffusées et sujets concernés et par la diffusion d'information non vérifiées. D'ailleurs, un exemple de l'impact des images par la télévision peut être esquissé à travers l'exemple des banlieues. En traitant de la question des banlieues sur un mode dramatique via une sur-médiatisation de la violence, la télévision a contribué à fournir aux yeux du public une image négative de la banlieue et ce par le développement d'un sentiment d'insécurité parfois sans relation avec la réalité, par une

stigmatisation des quartiers, par un renforcement des stéréotypes sociaux, ethniques etc. Elle a porté atteinte au respect des personnes en transmettant une fausse image de la banlieue. La télévision étant ainsi capable d'influencer une société et de peser sur la vision du monde partagée par certains groupes sociaux, le régulateur se doit de veiller à ce que les programmes ne véhiculent pas une fausse image de la réalité.

Cette idée d'obligations d'éthique et de respect de la personne se retrouve dans les préoccupations du CSA. Dans un communiqué de presse du 03 Octobre 1995¹⁸, le CSA émet des reproches « à un certain nombre d'émissions critiquables au titre de la qualité des programmes ». Ces reproches concernent des émissions jugées comme « attentatoires à la dignité de la personne humaine », des émissions « où la complaisance dans la vulgarité est présentée assez abusivement comme une manifestation de liberté d'esprit », des programmes faisant « preuve d'imprudence dans la présentation des documents filmés » ou faisant l'objet d'une « recherche effrénée d'informations exclusives ou présumées sensationnelles ». Ainsi l'éthique est une autre vision de la qualité des programmes telle qu'elle peut être perçue par le régulateur, et s'attache particulièrement à l'image des chaînes privées (avec un Chi² de 40.86). Ce rapprochement entre obligations d'éthique et télévisions privées peut s'expliquer notamment par le fait que les principes d'éthique et de respect de la personne ne s'imposent pas de fait aux chaînes commerciales dont le seul but est de maximiser l'audience cible. Ce que confirme la vision de P. Le Lay PDG de TF1 :

« Le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit. » Et précise : « Pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible : c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible. »¹⁹

Les télévisions publiques sont quand à elles moins présentes dans ce monde puisque leurs statuts de chaînes « d'État » leur confèrent implicitement un certain sens de l'éthique et du respect des valeurs morales.

« Nous faisons appel à l'intelligence et non à la capacité de consommation des téléspectateurs. »²⁰

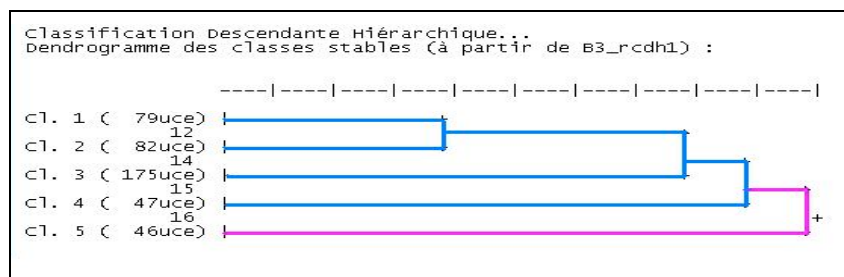
→ Classe 5 : « le monde protecteur ».

Cette dernière classe représente 10.72% des UCE, et se différencie des autres par le fait qu'aucune chaîne n'apparaît comme variable caractéristique de ce monde. Ceci peut être compris avec le dendrogramme suivant qui montre que cette classe de discours est reliée à toutes les autres classes et donc à toutes les chaînes.

¹⁸ CSA, *Le CSA s'inquiète de la dérive des programmes télévisés*. Communiqué de presse du 03/10/1995.

¹⁹ Libération, 10-11 juillet 2004.

²⁰ Marc TEISSIER (PDG de France Télévision), *Conférence de presse de rentrée de France télévision, mardi 31 août*.



Graphique 2 : Le dendrogramme relatif aux différentes classes

Ce monde « protecteur » est caractérisé par les termes suivants :

Vocabulaire	Effectif dans la classe	Effectif total	Pourcentage dans la classe	Chi_
adulte	6	7	85,71	41,8
attentif	5	10	50,00	16,5
averti	11	14	78,57	69,6
interdit	23	36	63,89	116,04
mental	12	13	92,31	93,22
mineur	34	47	72,34	209,34
moral	12	16	75,00	71,73
signalétique	7	7	100,00	59,25
épanouissement	14	15	93,33	110,81
heurter	18	19	94,74	146,59
nuire	14	17	82,35	94,88
troubler	6	7	85,71	41,8
enfant	17	26	65,38	86,39
érotique	6	6	100,00	50,67
susceptible	31	42	73,81	193,57
violent	20	22	90,91	155,76
psychologie	6	7	85,71	41,8
comporter	17	23	73,91	101,37
pornographie	7	7	100,00	59,25

Table 5 : Vocabulaire relatif à la classe 5

L'analyse complémentaire du traitement statistique montre également que ces termes sont associés à des marqueurs d'une modalisation avec des formules de négation (« ne » avec un χ^2 égal à 63,15 ; « ni », « pas »...), à des verbes de contenances (« concerner », « comporter »...) et des verbes relatifs aux nuisances (« heurter », « troubler »...). L'étude des UCE montre une volonté de l'État de lutter contre les externalités négatives engendrées par la consommation de programmes de télévision.

« ...#susceptibles de #nuire à l' #épanouissement #physique. »

« Les #programmes #comportant certaines #scènes #susceptibles de #heurter les #mineurs... »

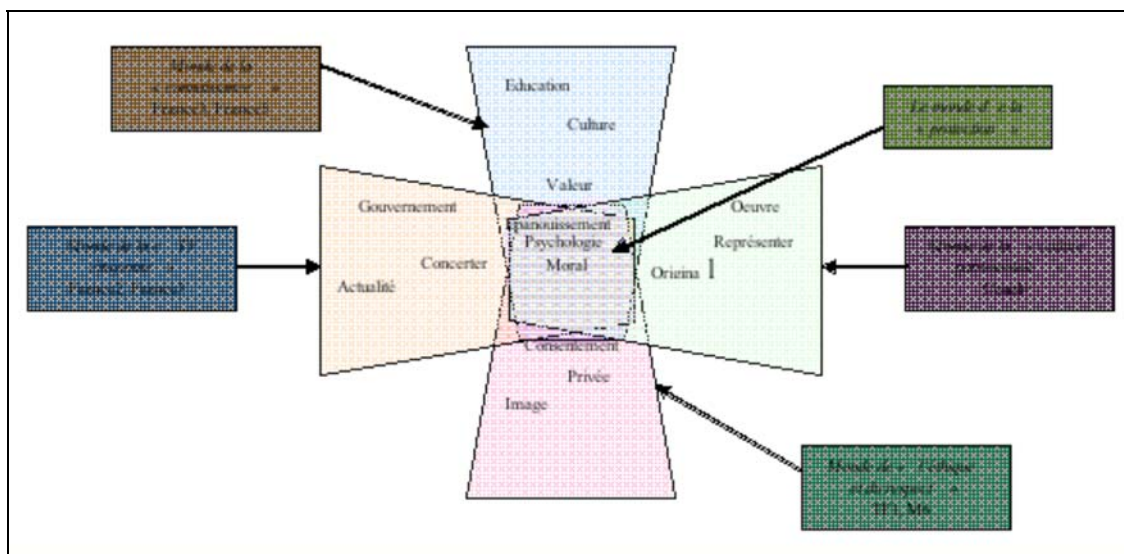
« Programmes #réservés à un #public #adulte #averti. »

Cette notion de protection du public est souvent rattachée à l'effet de la banalisation de la violence²¹ par la télévision et par une volonté de protéger les jeunes. Cependant, diverses recommandations du CSA faites aux chaînes de télévision montrent que la télévision doit préserver les individus dans différents domaines autres que la violence. Ainsi, dans une lettre adressée au président de M6 et concernant une émission traitant des problèmes de poids, le CSA a demandé à la chaîne « *d'apporter la plus grande vigilance au traitement de ces questions et à la publicité qui pourrait être faite à l'une ou l'autre des méthodes d'amaigrissement présentées et aux médecins qui les cautionnent* »²² compte tenu de l'impact de ce type d'émissions, notamment sur les jeunes de plus en plus sensibles à ces questions. D'autres recommandations portent sur des programmes d'information comportant des images pornographiques²³ ou des images de massacres²⁴, sur les programmes de télé réalité valorisant les processus d'exclusion et d'élimination des participants²⁵.

Ainsi, selon le régulateur quel que soit son objectif et son rattachement à un critère définit dans un monde lexical, un programme de télévision ne doit pas générer d'externalités négatives susceptibles de nuire à tous les téléspectateurs, aussi bien du point de vue des « *enfants* » que de celui des « *adultes* ».

4.3. Synthèse

L'ensemble des résultats précédents peut alors être résumé sous la forme du schéma suivant :



Graphique 3 : Schéma de synthèse

5. Conclusion

La statistique textuelle rapportée aux obligations des chaînes de télévision ne permet pas de faire ressortir des standards de qualité mesurables cependant, l'étude des différents mondes

²¹ Pour une présentation des effets de la télévision sur l'accroissement de la violence voir le rapport de KRIEGEL B. (2002), *La violence à la télévision : mission d'évaluation, d'analyse et de proposition relative aux représentations violentes à la télévision*, Rapport au ministère de la culture et de la communication.

²² Recommandations du CSA prise en Assemblée plénière du 11 février 2003, « Emission j'ai décidé de maigrir : lettre à M6 ».

²³ Lettre du CSA n° 153 (2002), « Images pornographiques : France 3 mise en demeure ».

²⁴ Lettre du CSA n°91 (1997), « Images de massacres sur France 2 : le CSA écrit à la chaîne ».

²⁵ Communiqué du CSA du 14 mai 2001 relatif au programme *loft story* et aux émissions de « télé-réalité ».

lexicaux permet de faire ressortir une vision objectivée de la qualité des programmes telle qu'elle est perçue par le régulateur.

La statistique textuelle appliquée aux cahiers des missions et des charges et aux conventions des chaînes de télévision généralistes françaises permet de mettre en évidence différentes approches de du régulateur concernant la qualité de programmation des chaînes de télévision. L'étude des différents mondes lexicaux fait apparaître alors différentes visions implicites de la qualité imposée par le régulateur avec d'un côté les chaînes privées et une vision des programmes basée sur une obligation d'éthique, de morale, et de création et de l'autre côté, les télévisions publiques avec une vision des programmes reposant plus particulièrement sur une diffusion de la connaissance et des « valeurs françaises » afin de favoriser les externalités positives. Néanmoins, à l'interface de ces différentes conceptions émerge une vision commune aux chaînes publiques et privées de la qualité des programmes au sens de du régulateur : que ce soit pour la télévision publique ou privée, un programme de qualité ne doit pas impliquer d'externalités négatives susceptibles de nuire à l'ensemble de la société et aux individus qui la compose.

Références

- Bardin L. (1991). *L'analyse de contenu*. Presses Universitaires de France, Paris.
- Bastin G. (2002). Note sur la méthode Alceste : Mondes sociaux et mondes lexicaux. Séminaire de statistique textuelle. www.melissa.ens-cachan.fr
- Benzecri J.P. (1981). *Pratique de l'analyse des données, Linguistique et lexicologie*. Paris, Dunod.
- Benzoni L. & Bourreau M. (2001). Mimétisme ou contre-programmation ? Un modèle de concurrence entre programmes pour la télévision en clair. *Revue d'Économie politique*, vol 66, n°6 : 885 - 908.
- Benzoni L. & Bourreau M. (2002). La qualité des programmes de télévision : qualité a priori, qualité a posteriori et effet de médiation. *Document de travail*, Université Paris 2.
- Bourges H. (1998). La qualité de la télévision, la première ambition de la régulation. *Conférence internationale sur la télévision de qualité, Buenos Aires*.
- Brochand C. (1996). *Économie de la télévision française*. Coll.128, Nathan, Paris.
- Campet J., Cavada J.M. & Elkabbach J.P. (1994). *L'Avenir de la télévision publique*. Rapport au ministre de la communication, La Documentation française.
- Caro J.Y. & Kopp P. (1988). Quelques repères sur les services publics de radio et télévision en Europe. *Revue économique*, vol. 39, n° 3 : 573-586.
- CSA (1995). Le CSA s'inquiète de la dérive des programmes télévisés. *Communiqué de presse du 03/10/1995*.
- CSA. (1997). Images de massacre sur France2 : le CSA écrit à la chaîne. *Lettre du CSA* n° 91.
- CSA. (2001). Communiqué du CSA relatif au programme *loft story* et aux émissions de « télé-réalité ».
- CSA. (2002). Images pornographiques : France3 mise en demeure ». *Lettre du CSA* n° 153.
- CSA. (2002). *Bilan de la concertation publique sur la définition de l'œuvre audiovisuelle*.
- CSA. (2003). Émission j'ai décidé de maigrir : lettre à M6. *Recommandations du CSA prise en Assemblée plénière du 11 février 2003*.
- CSA. (2003). *Cahier des missions et des charges de France2*.
- CSA. (2003). *Cahier des missions et des charges de France3*.
- CSA. (2003). *Cahier des missions et des charges de France5*.
- CSA. (2003). *Convention de Canal+*.

- CSA. (2003). *Convention de M6*.
- CSA. (2003). *Convention de TF1*.
- CSA. (2004). *Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de Communication*. Les brochures du CSA.
- CSA. (2004). *Recueil des recommandations, délibérations, lettres circulaires du CSA relatives aux obligations des éditeurs*. Service de l'information et de la documentation.
- Defalvard H. (2003). Pragmatisme et institutionnalisme. L'apport d'Alceste. *Colloque Conventions et Institutions Approfondissements théoriques et contribution au débat politique*, Université Paris X Nanterre.
- Delavignes V. (2002). Les principes d'Alceste. *Sémantique des Textes*, vol. 8, n°3.
- Franceschini L. (1995). *La régulation audiovisuelle en France*. Que sais-je, P.U.F.
- Guillou B. & Padioleau G. (1988). *La régulation de la télévision*. Les études de la CNCL, La Documentation Française.
- Institut Nationale De L'audiovisuel (1992). *La qualité des programmes de télévision, concept et mesure*. Les dossiers de l'audiovisuel, n°43, La documentation française.
- J.L. Missika (1997). *Les entreprises publiques de télévision et les missions de service public*. Rapport de mission au ministre de la culture et de la communication, La Documentation Française.
- Kopp P. (1990). *Télévision en concurrence*. Economica.
- Kriegel B. (2002). *La violence à la télévision : mission d'évaluation, d'analyse et de proposition relative aux représentations violentes à la télévision*. Rapport au ministère de la culture et de la communication.
- Lahlou S. (1995). Vers une théorie de l'interprétation en analyse des données textuelles. JADT 1995, *3ème Journées Internationales d'Analyse Statistique des Données Textuelles*.
- Lahlou S. (1995). *Penser Manger. Les représentations sociales de l'alimentation*. Thèse, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Lebart L. & Salem A. (1994). *Statistique textuelle*. Dunod, Paris.
- Maingueneau D. (1991). *L'analyse du discours*. Hachette, Paris.
- Mehl D. (1992). *La fenêtre et le miroir : la télévision et ses programmes*. Payot.
- Michel H. (1995). *Les grandes dates de la télévision française*. Que sais-je, PUF.
- Paracuello J.C. (1993). *La télévision, clef d'une économie invisible*. La documentation française.
- Passebois J. (2003). *Modes de valorisation des expériences esthétiques et processus de fidélisation des visiteurs de musées d'art : une application à la réception de l'art moderne et contemporain*. Thèse de doctorat en science de gestion, Université Montpellier 2.
- Passebois J. (2004). Présentation du logiciel ALCESTE , GRECO, séminaire interne.
- Pommier J.L. (2001). Des variables tensives inscrites dans le texte : une interprétation dynamique de l'AFC dans l'analyse d'Alceste. *7ème journées internationales d'Analyse Statistique des Données Textuelles*.
- Reinert M. (1983). Une méthode de classification descendante hiérarchique : application à l'analyse lexicale par contexte. *Les Cahiers de l'analyse des données*, vol VIII, n° 2 : 187-198.
- Reinert M. (1993). Les "mondes lexicaux" et leur "logique" à travers l'analyse statistique d'un corpus de récits de cauchemars. *Langage et Société*, n° 66 : 5-39.
- Reinert M. (1999). Quelques interrogations à propos de l'"objet" d'une analyse de discours de type statistique et de la réponse "ALCESTE". *Langage et Société*, n° 90 : 57-70.

- Reinert M. (2000). La tresse du sens et la méthode Alceste, Application aux “ Rêveries du promeneur solitaire ”. JADT 2000, 5^{ème} Journées Internationales d'Analyse Statistique des Données Textuelles.
- Robert A.D. & Bouillaguet A. (1997). *L'analyse de contenu*. Que sais-je, PUF.
- Scriven M. & Lecomte M. (1999). *Television broadcasting in contemporary France and Britain*. Berghahn Books.
- Vernier J.M. (1998). Le cinéma français : les enjeux actuels d'une industrie culturelle. *Culture et recherche*, n°68 : 8-10.